



**Siège social en mairie**  
Affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique (décret 2-3-76)

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1

Les articles ci-après du présent règlement intérieur ont pour but de préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association, en conformité avec les statuts.

### ARTICLE 2

L'adhésion à l'association implique obligatoirement l'acceptation du règlement intérieur.

### ARTICLE 3

L'association est ouverte à tous les courants de pensée, elle s'interdit tous signes, manifestations et discussions confessionnelles ou politiques ostentatoires.

### ARTICLE 4

L'adhésion annuelle permet de participer à tous les cours de gym tonique, stretching dans la limite du respect de l'article 12.

Cependant les cours séniors sont réservés en priorité aux adhérents ne pouvant participer aux cours de gym tonique et stretching. De même, les cours proposés en soirée sont réservés en priorité aux adhérents non disponibles en journée.

### ARTICLE 5

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association,
- Propos désobligeants envers les adhérents, les animateurs ou les membres du bureau,
- Dégradation ou vol de matériel
- Tout motif grave qui perturberait le bon fonctionnement de l'association.

L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre comportera les motifs de l'exclusion prononcée par le bureau. En aucun cas une exclusion n'entraîne un remboursement quelconque de la cotisation.

### ARTICLE 6

Nul ne peut participer au cours s'il n'a pas remis un dossier complet au moment de l'inscription (paiement de l'adhésion et certificat médical obligatoire). Aucune inscription ne sera acceptée sans dossier complet. Pour les nouveaux adhérents, il est toutefois possible après accord spécifique de participer à 2 cours d'essai maximum. Pendant ces cours d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'intéressé.

Un badge sera remis aux adhérents. Ce badge devra être porté obligatoirement à chaque séance.

En l'absence de celui-ci, l'adhérent ne pourra effectuer le cours.



## ARTICLE 7

Il est interdit de rentrer dans les salles en l'absence de l'animateur.

Il est interdit à la piscine, de pénétrer dans le bassin en l'absence de l'animateur.

Pour le bon déroulement des cours, la sécurité et le respect de chacun, il est impératif de respecter les horaires. L'accès à la salle est interdit 10' après le début de la séance.



## ARTICLE 8

Dans l'enceinte des sites sportifs, la tenue vestimentaire sera strictement neutre et ne pourra comporter aucun signe religieux, politique ou provocateur susceptible de perturber le bon déroulement et la sérénité des cours et pouvant éventuellement constituer une entrave à l'ordre public.



Les chaussures de ville ou de sport à usage extérieur sont strictement interdites dans les salles.

Obligation est faite de laisser au vestiaire les chaussures et les vêtements.

Pour l'activité randonnée, des chaussures adaptées à la marche sont indispensables.

## ARTICLE 9

Conformément aux dates figurant sur le bulletin Officiel de L'Education Nationale (sauf spécification particulière), aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires. Toutefois les cours du samedi sont maintenus si le premier jour des vacances scolaires est un samedi.

## ARTICLE 10

L'adhésion annuelle est obligatoire et non remboursable. Elle comprend une cotisation de base à laquelle s'ajoute un éventuel supplément pour les activités +. Elle couvre la licence et contribue aux frais de fonctionnement.

Sauf accord spécial du bureau, les cotisations sont encaissables dès leur remise à l'association par l'adhérent.

L'association ne peut être tenue responsable de l'annulation des cours, des activités + et aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué en cas :

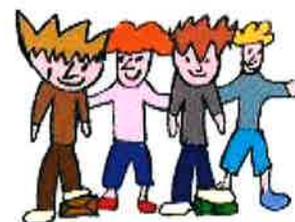
1. d'indisponibilité des salles mises gracieusement à sa disposition par la municipalité de Sannois ou de fermeture ponctuelle, d'absence d'animateurs,
2. d'arrêt temporaire, définitif ou d'exclusion de quelque activité que ce soit en cours de saison sauf sur avis médical. Dans ce cas, toute demande devra être présentée par courrier **avant le 30 juin** de l'année en cours et seul le bureau de l'association sera habilité à statuer en la matière.

En cas d'inscription en cours d'année, le bureau reste seul juge d'une éventuelle diminution du montant de l'adhésion.

## ARTICLE 11

L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants et les adolescents de moins de 16 ans. Elle doit être remise en début d'année sportive.

Les personnes qui accompagnent les enfants de 3 à 12 ans à leur séance sont seules autorisées à les reprendre à la fin du cours, sauf autorisation des parents.





## ARTICLE 12

Pour les cours ayant lieu au gymnase Jean–Claude Bouttier, les salles sont limitées en nombre pour des raisons de sécurité : Salle 200 à 50 personnes, salle 100 à 25 personnes, y compris animateur et membres du bureau.

## ARTICLE 13

Les non licenciés ne sont pas admis dans les salles.

La présence d'animaux n'est pas autorisée lors des activités en salle et en extérieur excepté les chiens guides d'aveugle.

## ARTICLE 14

Le règlement intérieur peut être consulté sur les panneaux d'affichage des salles de cours et sur le site internet de l'association.

## ARTICLE 15

Le règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale du 24 novembre 2017 et est applicable à compter de cette date.



Isabelle MANON  
Secrétaire



Daniel ROGEZ  
Président